

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairiecadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 69/2025

Session du 1^{er} décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1^{ER} DECEMBRE
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la
présidence de M. Jean-Marc BRABANT

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD BOUCHER, BOY-COURROUX, DE
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL,
SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK, VEVE.

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés : Mmes et M : BERGE, LEROY, BASTIE, MICHAUX, MARTIN

Procurations :

Mme BERGE	a donné procuration à	M. BRABANT
Mme LEROY	a donné procuration à	Mme BOISGARD-BOUCHER
Mme BASTIE	a donné procuration à	M. JAUBERT
Mme MICHAUX	a donné procuration à	M. VEVE
M. MARTIN	a donné procuration à	Mme RAOUX-JACQUEME

DECLASSEMENT D'UNE COUR COMMUNALE DU DOMAINE PRIVE VERS LE DOMAINE PUBLIC LIE AU PROJET DE REHABILITATION DE L'ILOT VIVET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif aux
compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-
1 et L.2141-1 relatifs à la composition du domaine public et aux conditions de déclassement ;

Vu le plan de division foncière ;

Considérant que la cour communale située 1 bis Cours Voltaire, cadastrée section AK 0624,
appartient actuellement au domaine privé de la commune ;

Considérant que, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'îlot Vivet, un redécoupage parcellaire a été effectué afin d'adapter la configuration foncière du secteur aux nouveaux aménagements projetés ;

Considérant que la cour concernée est destinée à être affectée à l'usage direct du public à l'issue de ces aménagements, et qu'il convient en conséquence de la classer dans le domaine public communal ;

Le plan de division foncière de la propriété est joint à la présente délibération

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- Prévoit le déclassement de la cour communale sise 1 bis Cours Voltaire, cadastrée AK 0624 d'une superficie de 40 m², du domaine privé communal au domaine public de la commune, à compter de la date de la présente délibération.
Cette cour sera affectée à l'usage direct du public dans le cadre du projet de réhabilitation de l'îlot Vivet.
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité et d'affichage de la présente délibération ; de mettre à jour les documents cadastraux et domaniaux de la commune en cohérence avec le redécoupage parcellaire de l'îlot Vivet et d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'intégration effective du bien au domaine public communal.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 084-218400265-20251202-2025_DELIB_69-DE

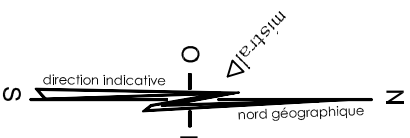
- Limite juridiquement incertaine, délimitée uniquement par application graphique du plan cadastral.
- Limite juridiquement incertaine, issue de l'état des lieux, et des signes apparents de possession.
- Limite juridiquement certaine, issue d'un bornage amiable, d'un alignement, d'un bornage divisoire.
- Limite définie par le plan de division foncier, le plan de détachement foncier ou d'échange.
- Cotes linéaires
- Parcelle cadastrale
- Parcelle cadastrale issue d'un Document Modifiant le Parcelaire Cadastral, non publiée
- Signe d'appartenance de mur juridiquement garanti
- Signe de mitoyenneté juridiquement garantie

Berser Levraut

844.580

844.600

844.620



Plan de division foncière D'UNE PROPRIÉTÉ SISE COMMUNE DE CADENET(84) cadastrée section AK parcelles n° 429, 430, 439

PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE

INDICE	DATE	OBSERVATIONS ou MODIFICATIONS
1	6 juin 2024	relevé d'état des lieux
2	20 septembre 2024	document modificatif du plan cadastral n°1467 Z
3	23 septembre 2024	édition originale

Document de Modification du Parcelaire Cadastral n° 1467 Z du 20/09/2024

Lot A :
Parcelle AK.624 Superficie mesurée : 00a40ca (Tirée de la parcelle AK.429)
Parcelle AK.627 Superficie mesurée : 01a22ca (Tirée de la parcelle AK.439)

Lot B :
Parcelle AK.623 Superficie mesurée : 01a85ca (Tirée de la parcelle AK.429)
Parcelle AK.625 Superficie mesurée : 00a29ca (Tirée de la parcelle AK.430)
Parcelle AK.628 Superficie mesurée : 00a05ca (Tirée de la parcelle AK.439)

Lot C :
Parcelle AK.626 Superficie mesurée : 01a58ca (Tirée de la parcelle AK.439)

Conventions d'écritures

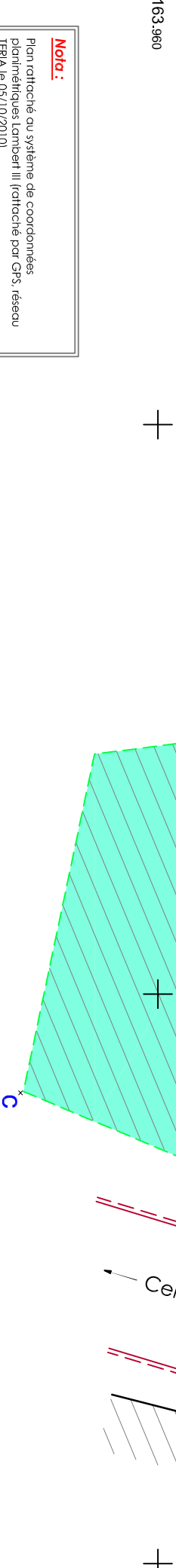
Superficie réelle -----: la superficie réelle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété. Les limites juridiques de la propriété peuvent être issues d'un bornage contradictoire amiable (art. 646 du code Civil) ou d'un bornage judiciaire, d'un arrêté d'alignement individuel au droit du domaine public (déclaration administrative), ou de la volonté unilatérale d'un propriétaire pour détacher d'un plus grand corps. Cette superficie issue d'un calcul numérique est garantie par le Géomètre-Expert soussigné.

Superficie mesurée -----: la superficie mesurée est obtenue à partir des limites non juridiques. Ces limites probables de la propriété correspondent à l'état des lieux, aux signes apparents de la possession, ou à une application graphique du plan cadastral. En l'absence d'une certitude juridique sur la position exacte de l'intégralité des limites périmétriques, cette superficie issue d'un calcul numérique ne peut être garantie par le Géomètre-Expert soussigné.

Contenance cadastrale -----: superficie fiscale, c'est une évaluation (calcul graphique) obtenue à partir du tracé parcellaire figurant sur le plan cadastral. En l'absence d'une certitude juridique sur la position exacte de l'intégralité des limites périmétriques, cette superficie issue d'un calcul graphique ne peut être garantie par le Géomètre-Expert soussigné.

TABEAU DE COORDONNÉES RECTANGULAIRES

Matricule	X	Y
1	844589.41	163973.48
2	844601.88	163972.28
3	844600.58	163966.75
4	844602.55	163966.51
5	844603.29	163966.51
6	844607.75	163965.58
7	844610.62	163972.82
8	844597.11	163978.70
9	844597.68	163980.28
10	844588.06	163981.99
1'	844589.62	163973.46
a	844615.71	163986.74
b	844615.87	163965.13
c	844603.47	163955.19



ECHELLE: 1/200

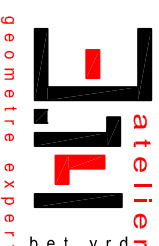
Nota :

Plan rattaché au système de coordonnées planimétriques Lambert III (rattaché par GPS, réseau TERIA le 05/10/2010)

Précision du Géoréférencement + ou - 15cm

La précision du présent plan topométrique est de + ou - 3cm.
Elle correspond à l'écart entre la position réelle d'un point donné et sa position mesurée sur le terrain.

plans imprimés sur
papier labellisé PFC



agence de pertuis
1052, boulevard Jean Guigues
84120 PERTUIS
TEL : 04.90.79.15.65
MEL : pertuis@atelier-314.fr

agence de montpellier
137, rue Claude Balbastre
34070 MONTPELLIER
TEL : 04.67.60.58.28
MEL : montpellier@atelier-314.fr

successeur de MM. R.FABRE - R.AMIEL - J.AUSSENAC

CACHET

référence dossier : 24120
référence informatique : 84026_24120_AK_429.dwg

